

Règlement intérieur lycée - 2023/2024

Le lycée est un milieu éducatif qui accueille les différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses des jeunes et de leur milieu familial.

Le lycée est naturellement un lieu de travail organisé.

Le règlement intérieur assure la mise en œuvre de ces deux principes.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion au projet éducatif de l'établissement et au règlement intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

Le règlement intérieur est un véritable contrat conclu entre l'élève, les parents et l'établissement.

I - VIE SCOLAIRE

Animation pastorale

Le chef d'établissement coordonne la proposition pastorale mise en œuvre par l'adjoint en pastorale scolaire.

Régulièrement, des célébrations liturgiques, des temps spirituels, des groupes de réflexion sont proposés. L'essentiel demeure la qualité de la rencontre, de l'écoute, de l'accueil qui nous situe au cœur de l'Évangile. A l'occasion des célébrations eucharistiques, les emplois du temps pourront être aménagés.

Assurance scolaire

L'assurance scolaire, souscrite pour tous les élèves de l'établissement, est une « individuelle accident » en tout lieu et durant toute l'année scolaire, qui ne comprend pas de garanties « responsabilité civile personnelle, défense et recours auprès de tiers ».

Bourse nationale

Le lycée est habilité à recevoir des boursiers nationaux.

Bulletin de notes

Les bulletins semestriels sont consultables et téléchargeables sur Ecole Directe.

CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert en continu de 8h à 18h (mercredi 8h-17h et vendredi 8h-17h30).

Le centre de documentation et d'information est réservé au travail ou à la lecture.

Accès au CDI : 5 minutes de retard maximum sont autorisées, exception faite pour le matin de 8h à 9h, lors de la pause méridienne et après 16h où les élèves peuvent arriver à tout moment. La sortie pendant l'heure, dans le calme, est autorisée et définitive.

Les élèves peuvent chuchoter dans la grande salle, les mini-box et le coin lecture et utiliser leur téléphone portable pour travailler (un usage récréatif individuel et de courte durée -réseaux, sms- est autorisé mais les documentalistes peuvent l'interdire à tout moment. Les conversations téléphoniques, les jeux et les vidéos non scolaires sont totalement interdits.

Utilisation des « bulles » (espaces de travail en groupe) : garder une attitude de travail, parler à voix normale, ne pas ouvrir les portes extérieures, ne pas circuler entre les bulles et le CDI.

Respect de l'agencement et du mobilier : ne pas déplacer les tables et les chaises, ne pas s'asseoir sur les plans de travail des mini-box. Toutes nourritures et boissons sont interdites dans l'enceinte du CDI.

CDL

Le Conseil Des Lycéens réunit la direction du lycée, les CPE et les représentants des délégués élèves élus par leurs pairs (2 par niveau, 1 pour l'internat, 2 membres de droit – anciens représentants des classes de 1^{ère} de l'année précédente). Le CDL est une instance consultative qui émet des avis et des propositions sur tout ce qui peut améliorer les conditions de travail et de vie au lycée : il a pour objectif de faire émerger des projets et des initiatives.

Certificat de scolarité

Ce document est disponible et téléchargeable sur Ecole Directe.

Objets perdus / trouvés

Les objets trouvés ou perdus doivent être apportés ou réclamés à la vie scolaire.

Photocopie élèves

Une photocopieuse est à la disposition des élèves au CDI. Les copies sont payantes, sauf cas exceptionnels comme une hospitalisation ou une absence de longue durée (avec accord du CPE).

Portable

L'usage du portable, des écouteurs et de tout autre moyen de communication connecté est interdit dans les salles de classe sauf accord de l'enseignant. Toute utilisation, quelle qu'elle soit, entraînera une sanction.

Restauration

Deux systèmes de restauration fonctionnent avec la carte du lycée, distribuée à la prérentrée : un self traditionnel et une restauration rapide. Toute nourriture achetée au lycée doit être consommée sur place. A l'inverse, les repas achetés hors du lycée lors de la pause méridienne ne peuvent pas être consommés dans l'enceinte de l'établissement.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Assiduité

Les élèves sont placés sous la responsabilité juridique de l'établissement et sont tenus d'être présents aux horaires prescrits par leur emploi du temps.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.

Les cours ont lieu de 8h à 12h et de 13h25 à 18h15. Certains cours ont lieu à 12h30 et/ou le mercredi après-midi.

Les sorties sont autorisées uniquement en fin de demi-journée.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves se rendent en salle de travail, au CDI, au foyer ou quittent l'établissement en fin de demi-journée.

Toute absence doit être signalée au CPE :

- à l'avance si elle peut être prévue,
- par téléphone ou e-mail, dans la première demi-journée et, dans tous les cas, impérativement justifiée via Ecole Directe ou par lettre manuscrite au retour de l'élève avant la reprise des cours. Au-delà de 10 jours l'absence restera injustifiée sur le bulletin. L'absentéisme, nuisible à tous, n'est pas toléré et peut entraîner une exclusion ou un signalement au Rectorat.

Devoir commun et Baccalauréat blanc

Consignes :

- Prendre le nécessaire pour écrire (la trousse restant dans le sac).
 - Eteindre et laisser dans le sac le téléphone mobile et tous les appareils connectés ;
 - Déposer le sac, documents... devant le bureau du surveillant ou au fond de la salle.
 - Utiliser uniquement les feuilles de brouillon fournies par l'établissement.
 - Ne rien inscrire sur les feuilles avant la fin de la distribution des sujets.
 - Le prêt entre élèves de calculatrice, dictionnaire... est interdit.
 - Rendre son devoir à la sonnerie.
- Aucune sortie anticipée pour le niveau Seconde.
Pour le niveau Première et Terminale la sortie du devoir commun ne peut se faire qu'à partir de :
- 1h30 pour un devoir de 2h
2h - - - - - 3h
3h - - - - - 4h 2

Toute communication, tentative de tricherie et/ou non-respect des consignes précédemment citées, seront sanctionnés.

En cas d'absence, l'élève sera convoqué à une nouvelle évaluation (Cf. Projet d'évaluation).

Droit d'expression et de réunion

Le droit d'expression collective des élèves s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe qui sont un relais de la communication entre les élèves et l'administration. Ce droit s'exerce aussi par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil des lycéens.

Le droit de réunion est autorisé aux élèves délégués mais aussi à tout groupe d'élèves avec accord du chef d'établissement ou de son représentant. Ce droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours des élèves.

Droit à l'image et à la voix

Conformément à la loi, sont interdits la captation, l'enregistrement et la diffusion d'images ou de la voix d'une personne, majeure ou mineure, sans son consentement ou celui de son représentant légal. Une plainte peut être déposée contre l'auteur.

Le responsable légal autorise le lycée privé Notre-Dame de la Merci à photographier et filmer l'élève pendant ses activités au sein de l'établissement. Ces images seront exclusivement publiées dans les supports de communication du lycée.

Droit de publication

Des tableaux d'affichage sont à la disposition des élèves. Hormis cet endroit aucun affichage n'est autorisé. Tout document destiné à cet effet et toute publication rédigée par les lycéens doivent être communiqués au préalable au chef d'établissement ou aux Conseillers Principaux d'Education.

Entrées et sorties

Chaque élève possède une carte du lycée qu'il doit continuellement avoir en sa possession.

Elle doit être présentée à chaque entrée et sortie du lycée.

En cas d'oubli, l'élève ne sortira qu'en fin de journée.

Inaptitude en Education Physique et Sportive

En cas d'inaptitude ponctuelle, partielle ou annuelle la présence au lycée est obligatoire.

A chaque début de cours l'élève inapte doit se présenter avec sa dispense auprès de son professeur et rester en cours ou se rendre au CDI.

Pour les dispenses de longue durée, un certificat médical est exigé et sera remis à l'enseignant. Pour le niveau Terminale, un document réglementaire pour le baccalauréat, téléchargeable sur le site, doit être complété par le médecin.

Intrusion dans l'établissement

Le fait d'introduire au lycée une personne étrangère, sans y avoir été autorisé par le chef d'établissement ou son représentant, est strictement interdit.

Matériel

La liste des matériels personnels nécessaires au suivi de la formation souhaitée est communiquée par les enseignants. La possession de l'ensemble des outils et équipements individuels est obligatoire.

Ponctualité

La ponctualité est une obligation scolaire.

Tout élève en retard effectuera une heure supplémentaire le jour-même à la fin de ses cours, quel que soit le motif. Les appels téléphoniques ou e-mail des parents ne seront pas pris en compte.

Respect d'autrui et des biens

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité communautaire impérieuse. Toute atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale (violence, brimade) ne sera pas tolérée.

Toutes formes de discriminations, de harcèlement, de propos injurieux ou diffamatoires portant atteinte à la dignité de la personne et/ou à l'établissement sont interdites, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou par le biais des réseaux sociaux.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux à usage scolaire. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition. Toute dégradation du matériel ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un travail d'intérêt collectif. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être réuni.

Sécurité dans l'établissement

L'accès à toutes les salles est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.

Pour les travaux pratiques de sciences, les blouses sont obligatoires. Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans les salles spécialisées.

Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident, suite au non-respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes et en particulier des élèves est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement.

Aussi il est recommandé de ne pas venir au lycée avec des sommes d'argent importantes et des objets de valeur, de ne pas laisser son sac sans surveillance. Un dépôt exceptionnel de valeur peut être effectué pour la journée à la vie scolaire.

Tabac, alcool, produits illicites

Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement.

Toute représentation relative à la drogue ou à l'alcool est interdite.

L'usage de tout produit non autorisé par la loi provoque une exclusion définitive. Tout trafic d'alcool et/ou de stupéfiants au sein de l'établissement ou à sa périphérie fera l'objet d'un signalement aux autorités de police ou de gendarmerie.

Tenue vestimentaire

L'élève se présente au lycée dans une tenue adaptée aux activités scolaires, correcte et décente. Dans le cas contraire, il pourra être renvoyé au domicile.

Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera l'exclusion.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signe religieux ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

III – PUNITIONS / SANCTIONS

Un comportement négatif, un travail insuffisant, une assiduité non respectée entraînent soit la réunion d'un conseil autour du Professeur Coordonnateur, soit la réunion d'un conseil de discipline. A l'issue de cette dernière procédure, le résultat est communiqué aux parents par un rendez-vous et un courrier.

Un comportement positif de la part d'un élève ou de l'ensemble d'une classe tout au long de l'année sera valorisé.

Punitions

Les punitions scolaires sont décidées en réponse immédiate à un manquement mineur aux obligations des élèves ou suite à des perturbations dans la vie de la classe.

- Avertissement oral

- Avertissement écrit

Trois avertissements écrits entraînent une retenue de quatre heures.

- Retenue d'une heure en fin de journée en cas de retard

- Retenue de quatre heures le samedi matin / Travail d'Intérêt Collectif (*selon l'emploi du temps de l'élève*). Cette punition doit être effectuée à la date fixée par le CPE. Aucun report ne sera accepté sans justificatif écrit des parents sous peine d'être doublée.

- Exclusion ponctuelle d'un cours (*justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle. L'élève est alors confié au CPE*).

Avertissements Conseil de Classe

Le Conseil de Classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail et/ou comportement négatif. L'attribution de plusieurs avertissements pour une même année scolaire peut entraîner la non réinscription pour l'année suivante.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement et peuvent être inscrites dans le dossier scolaire.

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Ce règlement peut être actualisé lors du dernier Conseil d'établissement de l'année en cours